

**Elaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial : Modalités de mise en œuvre et de concertation.**

**Lancement d'un Plan Climat Air Energie Territoire du Bassin de Pompey :**

La Loi de Transition Energétique d'Août 2015 a rendu obligatoire pour les communautés de communes de plus de 20 000 habitants la réalisation d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) avant le 31 décembre 2018. Ce PCAET, constitué d'un diagnostic de terrain et d'un plan d'actions est élaboré pour une durée de 6 ans.

**Les objectifs réaffirmés par cette loi sont :**

- La réduction des émissions de GES de 40% par rapport à 1990
- Réduction de 20 % de consommation d'énergie finale par rapport à 2012
- 32 % d'Energies renouvelables utilisées dans la consommation finale d'énergie

Le PCAET, document-cadre réglementaire de la politique énergétique et climatique de la collectivité, est un projet territorial de développement durable dont la finalité première est la lutte contre le changement climatique. Il est défini à l'article L. 229-26 du code de l'environnement et précisé aux articles R. 229-51 à R.221-56.

Il traduira ainsi les engagements du Bassin de Pompey en faveur de la sobriété énergétique, de réduction d'émission des gaz à effet de serre, de l'adaptation aux changements climatiques, de développement des énergies renouvelables et d'un maintien d'une bonne qualité de l'air. Ce document cadre contribuera aux objectifs intercommunaux pris par délibération de devenir un territoire à énergie positive à horizon 2050.

Ce plan climat concernera en premier lieu le patrimoine de la communauté de communes et ses compétences mais devra impliquer l'ensemble des acteurs du territoire.

Le décret du 28 juin 2016 précise le contenu du PCAET ainsi que son mode d'élaboration, de concertation et de publicité, et deux autres décrets d'août 2016 précisent notamment les secteurs d'activité à prendre en compte et les composants atmosphériques à analyser.

**Modalité d'élaboration du PCAET.**

Le plan climat sera constitué et élaboré de la façon suivante.

- Etablissement d'un diagnostic définissant le profil énergie/Carbone de la communauté de communes sur la base des éléments principalement disponibles dans les documents cadres de la communauté de communes.
  
- Réalisation de scénarii territoriaux identifiant les priorités et objectifs stratégiques et opérationnels en matière de transition énergétique

- Conduite de la concertation et rédaction du plan d'actions en adéquation avec les démarches établies dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat et Déplacement (PLUI HD) d'une part et de Cit'ergie d'autre part.
- Mise en place d'un dispositif de suivi et d'évaluation du plan climat par la mise en place d'une gouvernance interne partagée.
- Rédaction d'une évaluation environnementale stratégique du document par le biais de la rédaction d'un rapport environnemental soumis à l'avis de l'autorité environnementale et à la consultation du public.

Ce PCAET sera suivi et évalué au même titre que le PLUI par le biais des comités de pilotage stratégique dans les domaines de l'Habitat, du Déplacement et de l'Environnement.

### **Modalité de concertation du PCAET**

La concertation devra être établie sur les différentes phases d'élaboration du Plan Climat en adéquation avec les démarches d'associations des différents acteurs menées notamment dans le cadre du PLUI.

Ainsi :

- les communes seront directement associées pour approfondir et partager le diagnostic et le plan d'actions qui sera établi, en s'appuyant sur les modalités de collaboration définie dans le cadre de la mise en œuvre du PLUI HD (Délibération du 15 décembre 2015)
- Des réunions publiques pourront être organisées pour approfondir le volet climatique du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et tester les différents scénarii qui seront proposés.
- Des séances spécifiques de travail pourront être établies avec les acteurs locaux, principaux émetteurs de Gaz à Effet de Serre (Industrie, Agriculture, Habitants) pour proposer des pistes d'actions et construire un programme d'action réaliste au regard des démarches d'ores et déjà engagées.
- Les partenaires seront mobilisées pour l'obtention des données servant au diagnostic (Etat, ATMO Grand Est, PNR Lorraine, Fournisseurs d'Energie, Région Grand Est...) et seront associés sur l'ensemble des phases d'élaborations du projet

**Je vous laisse le soin d'en délibérer.**

### **Projet de Délibération**

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après avis favorable de la Commission Environnement du 19 Avril 2016

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** les démarches de concertation et d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial s'inscrivant pleinement dans la démarche Cit'Ergie et dans la stratégie d'élaboration du PLUI HD.

**AUTORISE** le Président à signer tous documents correspondant au lancement ou à l'animation de ces démarches parallèles.

**SOLLICITE** les services de l'Etat pour l'obtention des premières données de diagnostic dans le cadre de son porter à connaissance.